

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6442

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Travaux de raccordement de contrôleurs de feux et de caméras existants et futurs dans le système de régulation CRITER - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de raccordements de contrôleurs de feux et de caméras existants et futurs dans le système de régulation CRITER, pour les années 2001, 2002 et 2003.

Ce projet est inscrit aux programmes 2001 à 2003 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- le basculement de contrôleurs de feux et de caméras existants à ce jour raccordés sur l'ancien système de régulation, dans le nouveau système CRITER, la fourniture et l'installation de matériels de réseaux et de fibres optiques pour raccorder les équipements existants,
- les extensions du système de régulation CRITER sur de nouvelles zones de régulation, par la fourniture et l'installation de matériels de réseaux, de fibres optiques et de nouvelles caméras pour les équipements de ces zones.

L'opération comporterait deux lots, attribués dans le cadre d'un marché unique :

- lot n° 1 - travaux de déploiement du réseau de communication structurant, intégration de nouvelles caméras et de caméras existantes,
- lot n° 2 - travaux de déploiement du réseau terrain, intégration de contrôleurs de feux sur de nouvelles zones et sur des zones existantes.

Les dépenses annuelles pour ce marché sont évaluées à un minimum de 3 000 000 F TTC et à un maximum de 12 000 000 F TTC. Ces réalisations pourraient faire l'objet d'un marché de travaux à bons de commande pour l'année 2001 avec possibilité de reconduction tacite pour les années 2002 et 2003.

Les prestations devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui est soumis au Conseil comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 12 février 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les travaux de raccordement des contrôleurs et des caméras seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - Les dépenses, à engager pour cette opération, pour les années 2001, 2002 et 2003, seront prélevées sur les crédits à inscrire au titre des budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - pour la direction de la voirie - opération 0037 - compte 215 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,